



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 2 septembre 2024

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Françoise RICARD, Mme Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire

Mme Geneviève BETTWY, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Thibault LUTUN, Mme Geneviève MORIER
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Raphaël TREILLARD pouvoir donné à Mme MORIER

M. Franck CAILLON pouvoir donné à M. HYVERNAT

M. SAINT CYR pouvoir donné à M. CHALLANCIN

Mme VILLARD pouvoir donné à Mme RICARD

Absents :

M. Sébastien FAYARD, Mme Emmanuelle VENET.

Secrétaire de séance :

Mme BETTWY Geneviève, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h10

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15-04-2024

Le Procès-Verbal du 17 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Les vœux de Monsieur le Maire auront lieu le 4 janvier 2025 à 16h.

Suite à une fuite d'eau située au niveau du compteur d'eau Mme SANSOUS locataire du logement communal demande si la mairie peut prendre en charge une partie de la facture (facture d'un montant 76€, il est proposé de prendre en charge 38€)

DÉCISION

Pas de décisions

DÉLIBÉRATIONS

1/ Délibération pour modification du tableau des effectifs (création d'un poste d'ATSEM).

Madame RICARD 2^{ème} adjointe en charges des affaires scolaires explique la nécessité de créer un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à 35h du fait de l'augmentation des effectifs des élèves en classes de maternelle.

Il est proposé de créer le poste d'ATSEM sur le grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles.

Il convient à l'Assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'acter la création de poste ainsi que de valider le nouveau tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

2/ Délibération pour augmentation des tarifs de la garderie et de la cantine.

Madame RICARD 2^{ème} adjointe en charges des affaires scolaires explique aux membres du conseil municipal qu'il est proposé d'augmenter les tarifs de la garderie et de la cantine afin de compenser l'augmentation du prix du repas appliqué par la société RPC. Il précise qu'il n'y a pas eu de réajustement depuis deux ans, malgré l'augmentation des Coûts chaque année.

Pour rappel 2023/2024 prix appliqués par RPC enfant 3.266€ HT et adulte 3.707€ HT.

Prix en 2024/2025 enfant 3.331€ HT et adulte 3.781€ HT).

Depuis le 01/10/2022 le tarif du repas est de 4,85€ et le PAI 2€ pour les enfants concernés.

Depuis le 01/09/2022 le tarif de l'heure de garderie est de 2€.

Il est proposé d'augmenter le prix du repas de la cantine à 5€ et le prix de la garderie à 2,20€ de l'heure à compter du 01/10/2024, le PAI n'est pas augmenté.

Adopté à l'unanimité.

4/ Délibération pour renouvellement de la convention unique avec le CDG.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

Médecine préventive,

Médecine statutaire et de contrôle,

Inspection hygiène et sécurité,

Conseil en droit des collectivités,

Assistante sociale du personnel,

Archivage pluriannuel,

Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,

Intérim.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés.

La commune adhère à 3 des missions :

Médecine préventive, le tarif appliqué jusqu'en 2024 est de 80 euros agent à compter du 01/01/2025 il sera de 87€ par agent

Conseil en droit des collectivités, le tarif appliqué jusqu'en 2024 est de 1054€ à compter du 01/01/2025 il sera de 1224€

Retraite dans le cadre du traitement des cohortes le tarif est de 60€ par dossier traité.

Adopté à l'unanimité.

5/ Délibération concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le bar-guinguette.

M. CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charges des aménagements et infrastructures rappelle aux Membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'un bar-guinguette sur la place de la commune. Que le projet fait suite à l'arrêt de l'activité du seul bar de la commune, afin de permettre un maintien d'une offre de commerce aux habitants d'un village rural. Une convention sera établie entre la collectivité et l'occupant afin de définir les conditions et le prix de la location. Il est proposé de fixer le prix de la location à 200€ par mois. Concernant les factures d'eau et d'électricité celles-ci seront à la charge du locataire. Il est rappelé que la finalisation du projet est soumise à autorisation dérogatoire du préfet du Rhône.

Adopté à l'unanimité.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

City stade, réunion publique prévue le 4 octobre à 19h00

Entretien commune.

Renouvellement comité fleurissement.

Urbanisme .

Urbanisme PC :

PC 069106240002 : M DE WECK chemin de la bourlatière : construction d'une maison individuelle.

PC 069106240003 : M GRANGE 421 chemin des forets : extension d'une maison individuelle.

Urbanisme DP :

DP 0691062400027 : M BAZIN 58, chemin des Acacias – Création d'ouvertures

DP 0691062400028 : M PARIZE, 170 chemin de Saint Cyprien – Installation d'une pergola

DP 0691062400029 : M MISSON, 743 C route des crêtes – Création d'une piscine enterrée rectangulaire.

DP 0691062400030 : M. GRANGE, 291 chemin des forets – Installation d'un abri de jardin

DP 0691062400031 : SELLAS, 55 chemin des grands taillis – Création d'ouvertures

→ Date du prochain Conseil : **lundi 18 novembre à 18h.**

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 19h00

Fait à Lachassagne, le 19 septembre 2024

Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LACHASSAGNE' and '(Rhône)' around a central emblem.